

# VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

-----

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29  
Conseillers en fonction : 29  
Conseillers présents : 15  
Procurations : 7  
Date de la convocation : 05/09/2024  
Date de publication et d'affichage : 06/09/2024  
Publié sur le site de la Ville le : 13/09/2024

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

### **Présent(e)s :**

Mme Viviane FATTORELLI, M. Gilles BLASI-TOCCACCELI, Mmes Sarah BOUMEDINE, Karine GUILLAUME, M. Gilles PRASSEL, René FELICI, Mmes Marcelle KAISER ép. TANTON, Monique RUTILI veuve BOUMEDINE, Francine ZANARDI ép. BELLUCCI, M. Farid HIRECHE, Mme Carine BONOMETTI, MM. Frédéric POKRANDT, Eric JACQUIN, Mmes Laurence PEROGLIO-CARUS, Natacha JACQUIN

### **Représenté(e)s :**

Mme Ingrid GROUSSIN ép. JOLIAT donne procuration à Mme Viviane FATTORELLI,  
M. Gautier BERERA donne procuration à Mme Monique RUTILI VEUVE BOUMEDINE,  
Mme Sylvie HOTTON ép. SPANO donne procuration à Mme Carine BONOMETTI,  
M. Thierry KUTARASINSKI donne procuration à Mme Francine ZANARDI ép. BELLUCCI,  
M. Claude BOCEK donne procuration à M. Gilles BLASI-TOCCACCELI,  
M. Denis PAQUET donne procuration à M. René FELICI,  
M. Christophe RONDELLI donne procuration à Mme Sarah BOUMEDINE

**Excusé(e)s :** Mme Valérie REBIZZI ép. FATTORELLI, M. Laurent MARCHESIN

**Absents :** Mme Anne-Marie SPANAGEL VEUVE DA SILVA, M. Michel MARTINEZ-LOPEZ,  
Mme Isabelle FARNETTI ép. MARTINEZ-LOPEZ, M. Thomas KOWALSKI, Mme Cynthia  
CONTÉ,

---

**Secrétaire de séance :** Mme Sarah BOUMEDINE

---

Publié sur le site de la Ville le 13 septembre 2024 (Liste des délibérations examinées)

Transmis en Sous-préfecture le 13 septembre 2024

## ORDRE DU JOUR

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 JUIN 2024

### FINANCES LOCALES

2. DECISION MODIFICATIVE N° 2/2024 (BUDGET DE LA VILLE)

### FONCTION PUBLIQUE

3. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL
4. CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE - CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES AU TITRE DE LA MISSION DE VERIFICATION DES DOSSIERS C.N.R.A.C.L. – CONVENTIONNEMENT
5. CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE - ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

### URBANISME

6. INSTAURATION DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE DE MISE EN LOCATION DIT « PERMIS DE LOUER »

### COMMANDE PUBLIQUE

7. VEOLIA – RAPPORT DU DELEGATAIRE 2023
8. SIVOM DE L'ALZETTE – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2023
9. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (R.P.Q.S.) DE L'ANNEE 2023
10. AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION POUR L'ANNEE 2023 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT

### DOMAINE ET PATRIMOINE

11. ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A MME LILIANE ANDRIOLLO, M. PATRICK ANDRIOLLO, M. STEVE BISCARO, PROPRIETAIRES EN INDIVISION
12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE D'AUDUN-LE-TICHE, MME LILIANE ANDRIOLLO, M. PATRICK ANDRIOLLO, M. STEVE BISCARO POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DEDIE A LA PRATIQUE DE L'ESCALADE
13. FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE – MISE A JOUR DES CONTRATS D'EQUIPEMENT, D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE DES SITES NATURELS D'ESCALADE
14. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA S.A.R.L. IMMOCRANE

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

15. C.C.P.H.V.A. – ADOPTION DE LA CLE DE REPARTITION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX SUR LA BRIOLETTE
16. C.C.P.H.V.A. – RESTITUTION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE AUX COMMUNES

17. SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.D.A.J.) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE
18. MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA ROUTE ENTRE LES COMMUNES DE REDANGE EN MOSELLE ET BELVAUX AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

### **CULTURE**

19. SIGNATURE DE LA CHARTE MOSELLE JEUNESSE 2023 – 2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
20. CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE LUXEMBOURGEOIS

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

21. COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

### **INFORMATIONS GENERALES**

- Chambre d'Agriculture de la Moselle - Bilan de mandature 2019-2025
- Réponse du Cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre suite à la délibération n° 13 du 13/06/2024
- C.A.F. – Information sur le versement du bonus territoire 2023

### **DIVERS**

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Elle demande aux Elu(e)s qui n'arrivent pas confirmer leur présence via iXConvocation, d'envoyer un courrier électronique au secrétariat général pour que nous puissions vérifier le quorum par avance.

M. GIRI demande au secrétariat général d'envoyer un protocole relatif à iXConvocation. Les personnes qui rencontreront encore des problèmes, peuvent venir au secrétariat général.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents, constaté que le quorum était atteint, Mme la Maire passe, ensuite, à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire propose la candidature de Mme Sarah BOUMEDINE.

Mme Sarah BOUMEDINE est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

---

(1)

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL**  
**DU 13 JUIN 2024**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au procès-verbal du 13 juin 2024.

Puis, elle soumet le procès-verbal au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** le procès-verbal du 13 juin 2024 tel que présenté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

(2)

**DECISION MODIFICATIVE N° 2/2024**  
**(BUDGET DE LA VILLE)**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

▣ **Considérant :**

- l'impossibilité d'effectuer les travaux d'étanchéité de la cour supérieure de l'école La Dell cette année (- 14 500 €),
- de transférer des crédits pour l'installation de la clôture du terrain synthétique Da Rui (+14 500 €),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

**DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT**

<i>Chapitre 23 :</i>	<i>Immobilisations en cours</i>	
Article 2313 :	Constructions	
Opération 087 :	Travaux Divers	
Fonction 212 :	Ecoles primaires	- 14 500,00 €
<i>Chapitre 21 :</i>	<i>Immobilisations corporelles</i>	
Article 2128 :	Autres agencements et aménagements de terrains	
Opération 091 :	Equipements sportifs	
Fonction 322 :	Stades	+ 14 500,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE  
D'ADJOINT ADMINISTRATIF ET D'UN POSTE  
D'ATTACHE TERRITORIAL  
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que la création des deux postes concerne des agents déjà en place : d'une part, Mme VALERIANI qui est adjointe administrative au C.C.A.S. et d'autre part, Mme INSALACO qui a été promue au grade d'attaché territorial. Nous avons actualisé le tableau des effectifs en conséquence.

Par rapport à la création des deux postes, M. JACQUIN demande s'il y aura un coût supplémentaire et si nous sommes toujours dans la fourchette des 52 % au niveau de la masse salariale.

Mme la Maire répond que cela ne change pas puisque les agents étaient déjà en place.

M. GIRI précise que le grade d'attaché territorial est destiné à Mme INSALACO qui a bénéficié d'une promotion interne. L'avis favorable de la Commune lui a été donné au titre de son départ futur en retraite. C'est un peu un bâton de maréchal avant son départ à la retraite. Nous allons la nommer mais elle va très rapidement demander une retraite progressive. Elle travaillera à 50 % à la mairie et sera payée à 50 % par la retraite. L'impact du grade d'attaché sera minime.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

 **VU** le code général de la fonction publique,

 **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

 **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- ⚡ **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- ⚡ **VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
- ⚡ **VU** le tableau des effectifs de la collectivité en date du 01/07/2024,
- ⚡ **CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'Audun-le-Tiche de créer un emploi d'adjoint administratif à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent chargé d'accueil social au C.C.A.S,
- ⚡ **CONSIDERANT** l'inscription d'un agent de la collectivité sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial pour l'année 2024,
- ⚡ **CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** la proposition de Madame la Maire relative à la création d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'attaché territorial, à temps complet,
- **MODIFIE** comme suit le tableau des effectifs de la ville d'Audun-le-Tiche à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus TC	Effectifs pourvus TNC	Effectifs vacants
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Attaché	A	2	1		1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2		0
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1		0
Rédacteur	B	3	3		0
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	3		2
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	3		2
Adjoint administratif	C	8	7		1
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>26</b>	<b>20</b>		<b>6</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Ingénieur	A	1	1		0
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		1

Technicien	B	1	0		1
Agent de maîtrise principal	C	1	0		1
Agent de maîtrise	C	9,78	9	0,78	0
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	3	1		2
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1,02	0	0,78	0,24
Adjoint technique territorial	C	17,21	16	0	1,21
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>35,01</b>	<b>27</b>	<b>1,56</b>	<b>6,45</b>
<b>POLICE MUNICIPALE</b>					
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ième</sup> classe	B	1	1		0
Brigadier-chef principal	C	1			1
Gardien brigadier de police municipale	C	5	4		1
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>5</b>		<b>2</b>
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3		0
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	1		1
<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>5</b>	<b>4</b>		<b>1</b>
<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ième</sup> classe	C	1	1		0
<b>SOUS-TOTAL</b>	C	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
Animateur territorial	B	1	1		0
<b>SOUS-TOTAL</b>	B	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>75,01</b>	<b>58</b>	<b>1,56</b>	<b>15,45</b>

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2024 et suivants,

- Mme la Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'état dans le département pour contrôle de légalité.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**(4)**

**CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE –  
CONTRIBUTION FINANCIERE DES COLLECTIVITES  
AU TITRE DE LA MISSION DE VERIFICATION DES  
DOSSIERS C.N.R.A.C.L. - CONVENTIONNEMENT**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire indique que ce service était assuré gratuitement jusqu'à présent par le CDG 57. Il s'agit de l'instruction des dossiers de retraite. Un contrôle est effectué par le Centre de Gestion avant la transmission à la C.N.R.A.C.L. Ce service est désormais

payant pour les collectivités et le coût varie entre 320 et 500 €, en fonction de la complexité du dossier.

Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

- ❖ **Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service,
- ❖ **Considérant** la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers,
- ❖ **Vu** le Code général de la fonction publique,
- ❖ **Vu** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- ❖ **Vu** la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du 29/05/2024 relative aux modalités d'adhésion au service Retraites, et aux prestations proposées par ce service, qui adopte les principes de la présente convention et d'une tarification applicable à compter du 1er janvier 2025,
- ❖ **S'agissant** d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de signer une convention entre la commune et cet établissement.

Mme la Maire explique au Conseil Municipal que la fin de carrière représente une étape importante dans la vie d'un agent public. La liquidation de la pension constitue l'étape ultime d'une longue démarche qui s'étend de la première affiliation, à la préparation de son départ à la retraite et l'estimation de sa pension en passant par un suivi assidu et une vérification de la prise en compte de ses différentes périodes de vie professionnelle.

Elle rappelle qu'il nous appartient en tant qu'employeurs territoriaux de répondre aux sollicitations de nos agents en la matière et d'établir les différents dossiers auprès des Caisses de Retraite.

Le service « Retraite » est un service historique du Centre de Gestion de la Moselle, créé en 1986, au moment de la signature de la première convention de partenariat avec la C.N.R.A.C.L., en réponse à un besoin d'accompagnement des collectivités affiliées au regard de la complexité de certains dossiers.

Cette mission facultative, donc non obligatoire, a toujours été exercée par le Centre de Gestion, sans compensation financière de la part des collectivités. Elle leur a permis de bénéficier gratuitement de conseils et d'un contrôle de leurs différents dossiers avant transmission à la C.N.R.A.C.L.

Toutefois, ce service, qui était équilibré financièrement à l'origine de la mission, a vu son déficit se creuser au fil des années :

- au gré du désengagement progressif de la C.N.R.A.C.L.
- et de la nécessité de recruter un 2<sup>ème</sup> agent pour faire face aux demandes toujours croissantes des collectivités et à la complexité des dossiers, liée notamment aux différentes réformes des retraites (relèvement de l'âge légal de départ à la retraite entraînant une augmentation des départs au titre de l'invalidité et des recours aux départs progressifs, ...).

Afin de compenser une partie de ce déficit et à l'instar de nombreux autres C.D.G., le Conseil d'Administration du C.D.G. 57, par délibération du 29/05/2024 a décidé d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une facturation du contrôle des dossiers pour les collectivités

affiliées désireuses de recourir au service retraite, avec une tarification différente selon la typologie des dossiers et le mode d'intervention retenu (dossier de retraite classique / départ anticipé seul ou avec une étude préalable, dossiers d'invalidité / réversion ou autre dossiers).

Cette tarification, détaillée dans la convention annexée à la présente, pourra être révisée au regard des évolutions liées à la récente réforme (en cours de déploiement) et du réalisé sur les années à venir.

Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour bénéficier du service de vérification des dossiers retraite C.N.R.A.C.L., il conviendra préalablement et obligatoirement :

- d'avoir délibéré en faveur de l'adhésion à la mission facultative de vérification des dossiers C.N.R.A.C.L. (modèle en pièce jointe et version modifiable téléchargeable sur le site C.D.G. 57, dans l'espace « retraite CNRACL »),
- d'avoir signé la Convention d'adhésion à la mission facultative, et d'en avoir accepté les termes (modèle + annexe R.G.P.D en pièces jointes),
- d'avoir transmis la délibération et la convention signée par mail à retraite@cdg57.fr,
- d'avoir accepté la demande de délégation du Multi-compte sur la plateforme de la Caisse des Dépôts,
- de solliciter le service, pour chaque prise en charge de dossier, par la transmission d'un formulaire de demande de prestation, valant engagement de la dépense (formulaire téléchargeable sur le site CDG57, dans l'espace « retraite CNRACL »).

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,  
et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DÉCIDE** d'adhérer à la mission facultative d'assistance du C.D.G. 57 sur les dossiers retraite relevant de la C.N.R.A.C.L.,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents qui découlent de l'adhésion ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE – ADHESION AU  
CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE  
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que le CDG a été mandaté par les communes pour procéder en leur nom, à un nouvel appel d'offres. Ils ont retenu le courtier gestionnaire RELYENS.

M. GIRI précise qu'il s'agit de l'assurance statutaire qui couvre les agents pour les risques de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, décès, ... C'est un contrat de groupe chez un nouveau prestataire, toujours géré par le Centre de Gestion. Le précédent contrat va arriver à terme au 31/12/2024. Ils ont donc retenu RELYENS

pour un contrat d'une durée de 4 ans, à compter du 01/01/2025, au taux de 7,28 %. Nous étions à 10,5 % précédemment. Simplement, nous avons augmenté les franchises. Avant, il n'y avait une franchise de 15 jours pour les maladies ordinaires et aucune franchise pour les autres risques.

Désormais, il y aura une franchise de 30 jours sur tous les risques. Cela fait baisser approximativement la cotisation annuelle actuelle de 128 000 € à 99 000 €. Ce taux sera réétudié dans deux ans en fonction de notre sinistralité.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

- ❖ **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 (alinéa 5, non abrogé),
- ❖ **Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 susvisé, les Centres de Gestion peuvent souscrire des contrats d'assurance pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- ❖ **Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 29 novembre 2023, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion,
- ❖ **Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2023 décidant de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

**Après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents ou représentés  
DECIDE**

- **Article 1 : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : **CNP ASSURANCE**

Courtier gestionnaire : **RELYENS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1er janvier 2025)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

**Agents affiliés à la CNRACL**

Liste des risques garantis retenus :

- Décès,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable,
- Longue maladie et maladie de longue durée,
- Maternité,
- Paternité et accueil de l'enfant,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt,
- Allocation temporaire d'invalidité.

Taux : 7.28 %

Franchise :

- Décès : sans franchise,
- Accident de service et maladie contractée en service : 30 jours consécutifs
- Longue maladie, maladie longue durée : 30 jours consécutifs
- Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant : sans franchise
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable : 30 jours consécutifs

ET

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC**

Liste des risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Taux : 1.15 %

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Au(x) taux de l'assureur s'ajoute la contribution financière de 0.14% pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

- **Article 2 : d'autoriser la Maire** ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **Article 3 : d'autoriser la Maire** ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- **Article 4 : de charger la Maire** à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.
- **Article 5 : de prévoir** les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

(6)

**INSTAURATION DU REGIME D'AUTORISATION PREALABLE  
DE MISE EN LOCATION DIT « PERMIS DE LOUER »**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire présente en quelques mots, le dispositif du permis de louer. C'est une demande qui émane, au départ, de la Commune de Villerupt, au niveau de

l'Intercommunalité puisque c'est elle qui gère le sujet. Nous avons trouvé que c'est une bonne idée d'instituer un permis de louer notamment par rapport à toutes les problématiques de « marchands de sommeil » et autres que nous pouvons rencontrer sur la commune. Nous avons proposé en plus un permis de diviser parce qu'il y a aussi la possibilité de diviser un logement en plusieurs appartements. Bien sûr, il s'agit de lutter contre l'habitat indigne. Nous avons eu plusieurs réunions à la Communauté de Communes puisque que c'est elle, théoriquement, qui instruit les actes d'urbanisme via le Val de Fensch à qui nous avons délégué la compétence. Nous avons pris attache auprès du Val de Fensch mais aussi avec Pont-à-Mousson et différentes communautés de communes qui l'ont déjà mis en place afin d'avoir un retour d'expérience.

Cette délibération est passée dans un premier temps pour le permis de louer. Nous passerons plus tard le permis de diviser.

Sur la Ville d'Audun-le-Tiche, nous avons décidé d'instaurer un régime d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune d'Audun-le-Tiche, dans un périmètre intégrant certaines avenues et rues.

Elle précise qu'il n'était pas possible de l'étendre sur toute la ville car c'est ingérable administrativement. Une commission s'est réunie à plusieurs reprises pour identifier des secteurs bien particuliers. Elle donne, ensuite, lecture de ces avenues et rues.

Nous nous sommes posé la question à la C.C.P.H.V.A. pour savoir qui allait instruire ce permis en sachant que toutes les communes de la Communauté de Communes n'ont pas adhéré à ce dispositif. Il y a juste Villerupt, Audun-le-Tiche, Ottange et Thil. Comme la C.C.P.H.V.A. ne dispose pas du personnel nécessaire sur place, nous gardons l'instruction au niveau des communes. Cette instruction est liée à un coût et il va encore falloir voir comment le répartir. Nous sommes à peu près à 276 € par dossier. L'avantage pour le propriétaire qui va louer est de dire que son logement dispose d'un permis de louer. Cela va nous permettre d'identifier les logements qui sont plus problématiques sachant que nous ne pouvons absolument pas agir sur le bail qui est déjà en cours et en renouvellement de bail avec un même locataire. Nous n'avons pas de levier à ce sujet.

Cette délibération a été adoptée à la Communauté de Communes et il faut maintenant la passer en Conseil Municipal.

Par rapport au prix, il va falloir voir comment nous allons répercuter les coûts. Si nous imposons la totalité des coûts aux propriétaires, elle n'est pas sûre que les personnes viennent déclarer leur logement. Le permis de louer a une validité de 2 ans.

Mme Monique BOUMEDINE dit que, lorsqu'un bien se libère, il faut donc le signaler en Mairie et ensuite, vous venez le voir.

M. FELICI explique qu'une fois qu'il sera visité et que la personne a le permis de louer, si le turn-over est assez rapproché, nous ne sommes pas obligés de refaire la visite.

Mme BONOMETTI demande quelle est l'obligation légale pour le propriétaire de faire cette déclaration.

Mme la Maire dit que les biens situés dans le périmètre du permis de louer doivent obtenir un accord préalable de mise en location. Le dépôt de la demande doit avoir lieu à

chaque nouvelle mise en location et avant la conclusion du bail. Le dépôt se fait sous la forme d'un CERFA et comporte divers diagnostics. La commune dispose d'un délai d'un mois pour instruire le dossier. Une visite du logement est possible mais pas obligatoire. Le prestataire externe est à définir par les communes. Saisine du juge en cas de refus de visite. Décisions possibles : accord, refus ou accord avec préconisation. La gestion administrative se fait en interne. Nous aurons un agent qui sera en charge de l'information générale en mairie, un autre qui s'assurera de la réception des dossiers et de la rédaction des arrêtés. La C.C.P.H.V.A. doit encore nous former sur les différentes démarches. Nous sommes encore dans un processus de mise en place et il sera effectif à partir du 15/01/2025.

En cas de refus de la Municipalité vis-à-vis du propriétaire qui loue, Mme BONOMETTI demande ce qui se passe. Il doit faire des travaux, si cela est demandé.

Mme la Maire dit qu'il doit se conformer.

M. BLASI-TOCCACCELI explique que l'objectif du permis de louer est de lutter contre les marchands de sommeil, l'insalubrité et pour des raisons de sécurité. Effectivement, le propriétaire est obligé de se mettre en conformité.

A la question de Mme TANTON qui loue un appartement à Thil, Mme la Maire lui répond qu'elle doit déjà vérifier si le bien fait partie du périmètre. S'il n'est pas dans le périmètre, elle n'est pas concernée. Par contre, s'il est dans le périmètre, elle est soumise à l'obligation de le déclarer.

Mme BONOMETTI comprend que c'est une autre question. Elle a peur que son locataire sous-loue l'appartement.

Mme Sarah BOUMEDINE dit que les logements indignes ont explosé de façon exponentielle dans les autres communes mais également à Audun-le-Tiche. Vous ne pouvez même pas rendre compte dans quel état d'insalubrité les locataires les louent ou les rendent. A ce niveau-là, nous sommes contactés par l'A.R.S. et l'A.D.I.L. Il y a mise en danger.

Mme la Maire précise que nous sommes souvent contactés par l'A.R.S. pour des problèmes d'insalubrité.

Mme BONOMETTI dit que nous ne pouvons pas agir sur les logements déjà loués et pense que c'est un autre combat. Il n'est pas possible d'agir sur l'existant insalubre dans le cadre du permis de louer.

Mme Sarah BOUMEDINE répond qu'il existe quand même des procédures dans ce domaine. S'il vit dans un logement indigne, le locataire doit saisir l'A.D.I.L.

M. JACQUIN comprend bien que le dispositif permet de tenter de lutter contre les logements insalubres et les marchands de sommeil. Il prend son cas. Demain, s'il veut mettre plus de locataires dans les appartements, il peut le faire car il n'est pas concerné par le périmètre. Il demande pourquoi ne pas l'étendre sur toute la

commune. Quelque part, nous créons deux types de citoyens : ceux qui seront contrôlés et ceux qui pourront faire n'importe quoi.

Mme la Maire répond que c'est la loi qui nous oblige à zoner et que cela s'est fait sur toutes les autres communes.

M. BLASI-TOCCACCELI dit que le retour d'expérience montre que c'est une charge supplémentaire importante. Mettre un périmètre plus large qui couvre toute la totalité de la commune ou presque, ce n'est pas possible. C'est illusoire et ingérable. Il faut y aller et entrer lentement dans le dispositif. Cela pourra être modifié après. Nous avons essayé de faire un travail pour identifier les marchands de sommeil.

Mme la Maire dit que le travail mené a été effectué en concertation avec les communautés parce qu'il y a différentes formes de gouvernance. Dans les clauses de la loi et du permis, nous sommes obligés de procéder comme cela. Nous sommes conscients des limites. Ce n'est pas cela qui va régler radicalement le problème mais cela va permettre de les identifier. Après, il y a d'autres outils qui peuvent être levés avec le permis de diviser. Nous ne pouvons pas diviser ad aeternam et nous nous retrouvons avec 10 voitures pour un appartement de x m<sup>2</sup>. La problématique que nous avons, c'est que les gens ne sont malheureusement pas obligés de se déclarer. Nous avons interpellé les sénateurs et les élus à ce sujet. Nous nous en sommes rendu compte au moment du recensement. La Commune a voulu rémunérer plus les agents recenseurs. Nous avons mis 15 000 € sur le budget communal parce que nous voulions avoir un recensement de qualité parce que de là dépendent les dotations. Nous avons eu la plus mauvaise note du coin. Nous étions à 62 %. Il a fallu quasiment menacer les gens pour qu'ils ouvrent parce que le recensement est obligatoire. Nous avons des vrais sujets à Audun-le-Tiche que nous n'arriverons pas régler de manière radicale. La seule possibilité que nous ayons est de l'agrémenter d'outils légaux existants et qui permettent, en tout cas, de cibler toutes les rues passantes sur certaines portions dans le périmètre car nous connaissons les personnes. Dire que c'est un outil miracle, c'est mentir mais c'est un outil qui peut essayer d'endiguer le phénomène. Quand nous voyons qu'aujourd'hui sur Audun on loue des chambres à 900 €, cela pose question.

M. JACQUIN dit qu'il y a obligation légale de se déclarer pour un propriétaire. C'est comme lorsque nous sommes obligés de rouler à 80 km/h sur une route départementale, rien ne nous empêche de rouler à 130 km/h tant que nous ne nous faisons pas prendre. La personne qui va louer ou qui loue déjà, en plus nous avons dit que ce n'est que pour les nouveaux, cela ne va pas régler le problème de ceux qui sont déjà concernés, a obligation de se déclarer mais si elle ne vient pas en mairie, qui est ce qui viendra la contrôler ? Concrètement que ce que nous faisons ? Au dernier conseil, il avait demandé qui va contrôler pour les cigarettes dans la rue (135 €). Personne. Dans le dernier bureau municipal, il a vu que la Police Municipale est débordée et il le comprend bien. 5 agents sur une commune comme Audun, ce n'est pas facile. Nous allons créer une nouvelle loi et encore une fois, il est favorable pour lutter contre l'habitat indigne mais qui va contrôler ?

Mme la Maire dit que nous pouvons vérifier parce qu'il y a une clause qui le permet.

Elle lui dit qu'il serait surpris de voir le nombre de dénonciations. Au-delà de ça, cela permet également à des gens, qui ont envie d'habiter dans des conditions dignes, de se dire que le propriétaire a un logement qui bénéficie d'un permis de louer et d'avoir une garantie. Cela permet de sortir une partie du parc immobilier en sachant que celui-là est couvert et de se concentrer sur l'autre partie.

M. JACQUIN dit qu'il se sent concerné parce qu'il n'est pas un marchand de sommeil et qu'il entretient son patrimoine immobilier. Pour les mauvais propriétaires qui louent ou qui sous-louent, qu'est-ce que nous pouvons leur imposer concrètement ?

Mme la Maire répond qu'il faut aller en justice.

M. JACQUIN dit que cette loi va s'appliquer à tout le monde mais concrètement aux gens qui respectent déjà la loi, qui ont déjà des logements salubres et qui se conforment à la réglementation. S'il n'y a pas derrière de la répression, ils vont continuer à le faire.

M. GIRI explique que nous avons bien conscience de la limite du dispositif mais ce dispositif nous permet, si on arrive identifier par dénonciation ou constatation, de déposer une plainte. La personne se retrouvera en justice parce qu'il sera dans l'illégalité. Nous aurons un outil pour l'attaquer. Cela nous ouvre au moins cette possibilité.

M. JACQUIN dit que ce qui le gêne malgré tout, c'est que des personnes vivent à plusieurs dans un appartement, si demain, il y a une dénonciation pour attaquer le propriétaire, que vont devenir ces locataires parce qu'ils ne trouveront pas un autre logement. Nous n'avons rien à leur proposer.

M. FELICI dit que les propos de M. JACQUIN, c'est pour un logement déjà occupé. Ce n'est pas pour un logement qui va être occupé. Le Code de l'Habitation donne un certain nombre de m<sup>2</sup> ou de hauteur de plafond par une personne. Pour deux personnes, c'est un peu plus grand.

Mme la Maire évoque la rue Sainte Barbe où cela entre et sort dans les immeubles. Ce ne sont pas ces personnes qui vont venir se plaindre parce que bien souvent, ils ne sont pas en situation régulière. Qu'est-ce que nous faisons ? Est-ce que la commune est en capacité d'absorber et de proposer des solutions à toutes les misères.

Concernant le permis de louer, elle entend bien les remarques. Ce sont les mêmes questions que nous avons posées. Nous connaissons bien les limites et nous savons bien que ce n'est pas cela qui va tout révolutionner. Cela permettra d'endiguer une partie du problème mais pas complètement.

M. JACQUIN dit que même si nous sommes pour la loi, nous allons nous abstenir pour toutes les remarques évoquées ci-dessus.

Mme la Maire lui demande s'il a conscience que nous n'avons pas, en tant que municipalité, de marge de manœuvre.

Puis, elle soumet la délibération au vote.

∞ *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- ⚡ **Vu** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 634-1 et suivants et R635-1 et suivants, relatifs à l'autorisation préalable de mise en location,
- ⚡ **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR),
- ⚡ **Vu** le décret d'application n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,
- ⚡ **Vu** la délibération du 05 juillet 2024 de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, relative à l'instauration du régime d'autorisation préalable de mise en location dit "permis de louer",

**Après en avoir délibéré  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par  
18 voix pour  
Et  
4 absentions**

- **DECIDE** d'instaurer, à partir du 15 janvier 2025, un régime d'autorisation préalable à la mise en location sur la commune d'Audun-le-Tiche, dans un périmètre intégrant les avenues et rues suivantes :
  - Avenue Paul Roef : Du 30 au 34 et le 41,
  - Avenue Salvador Allende : Ensemble de la rue,
  - Chemin des Dames : Du 07 au 19,
  - Place du Château : Du 01 au 06
  - Rue d'Argonne : Du 16 au 18,
  - Rue de la Faïencerie : Côté impair du 11 au 15 et côté pair du 18 au 30,
  - Rue de la Gare : Ensemble de la rue,
  - Rue de la Libération : Ensemble de la rue,
  - Rue de la République : Ensemble de la rue,
  - Rue de l'Alzette : Côté impair du 03 au 13 et côté pair du 16 au 36,
  - Rue Denis Papin : Ensemble de la rue,
  - Rue des Fontaines : Du 01 au 05,
  - Rue du Horlet : Ensemble de la rue,
  - Rue du Maréchal Foch : Ensemble de la rue,
  - Rue Gambetta : Du 25 au 27,
  - Route d'Aumetz : Du 06 au 09,
  - Rue Saint Michel : 13, 13bis et 14,
  - Rue du Maréchal Joffre : Ensemble de la rue,
  - Rue du Général Leclerc : Ensemble de la rue,
  - Rue Napoléon 1<sup>er</sup> : Côté pair du 02 au 24 et côté impair du 03 au 17,
- **DECIDE** d'instaurer un régime d'autorisation préalable aux seuls biens destinés à l'usage de résidence principale vides ou meublés, lors de la première mise en location ou à la relocation lors d'un changement de locataire, conformément aux dispositions de l'article R. 635-1 du code de la construction et de l'habitation,
- **DECIDE** d'exclure du dispositif, les logements mis en location par un organisme de logement social et les logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation,

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex – <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**VEOLIA – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA  
GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2023**  
**Rapporteur : M. René FELICI**

M. FELICI commente le rapport du délégataire VEOLIA et donne des indications.  
En page 16, nous trouvons l'essentiel de l'année 2023.

Dans le cadre du contrat, il est prévu que le délégataire réalise :

- la géolocalisation en classe A des réseaux : travaux réalisés en 2017.
- la mise en sécurité du réservoir Gualdo Tadino : travaux réalisés en 2017.
- la mise en sécurité de la station St-Michel : couverture des filtres à sable avec un bardage isolant rigide : les travaux ont été mis en stand-by en attendant le futur revamping de la station de traitement.
- En 2023, le rendement de réseau est en forte baisse : il est passé de 74,6 % à 66,8%. Cette forte baisse s'explique par une fuite difficilement détectable qui a été réparée en début d'année 2024. Le rendement est donc en dessous du rendement Grenelle (72,84%). Un programme de renouvellement des canalisations doit être mis en place pour les 5 prochaines années.
- En 2023, le délégataire a détecté et réparé 18 fuites dont 3 sur branchement, 2 sur canalisation et 13 sur compteur. Le nombre important de fuites met en exergue un réseau d'eau potable vieillissant et fuyard.
- Le volume consommé autorisé 365 jours est en hausse à 386 930 m3.
- Le volume vendu à la commune de Russange est en baisse de 7 % et passe de 74 807 m3 à 69 547 m3.

Le volume vendu à Redange est lui de 39187 m3 soit une hausse de 4%.

Cette année, la commune de Villerupt a acheté 3350 m3 d'eau à Audun le Tiche.

- L'attention de la commune de REDANGE a été attirée sur la quantité importante de volumes achetés en gros à Audun-le-Tiche en 2023, le seuil prévu dans la convention étant nettement dépassé. En effet, la convention prévoit un volume facturé de 21 000 m3/an (soit 18 000 m3/an transitant dans un réseau à 85 %) or en 2022 les volumes facturés l'ont été sur une base de 40 000 m3 (volume transitant = 34 000 m3) soit près du double de ce qu'autorise la convention.
- L'ensemble des projets d'aménagement et de développement de la commune d'Audun-le-Tiche, ainsi que ceux de Villerupt, Russange et Redange achetant de l'eau en gros à Audun-le-Tiche, génèrent et vont continuer à générer une augmentation considérable des volumes prélevés et mis en distribution sur le réseau communal d'Audun-le-Tiche (à minima +78%).
- Une étude de "recensement des investissements AEP" a été lancée, incluant toutes les communes concernées par l'expansion immobilière sur les prochaines années dont Villerupt. Cela a permis de montrer que les ressources, la capacité des ouvrages de production et de stockage ne sont pas suffisantes pour le nombre d'abonnés prévus dans les différents projets.

En page 22, nous avons les propositions d'amélioration préconisées par VEOLIA. Il rajoute également les travaux entrepris ou qui sont priorisés par la Commune :

- Des travaux sur le réseau pour réduire les étages de pression et maillages divers conformément aux préconisations du rapport de modélisation du réseau de 2010 sont à entreprendre.
- Un programme de renouvellement des canalisations et des branchements d'eau potable pour les 5 prochaines années doit être mis en place avec une priorisation des rues ci-dessous :

- Rue Clémenceau, en partant du carrefour de l'avenue Paul Roef et en allant jusqu'à la rue François Ponsin (48 000 €),
  - Rue Mayrisch, branchements vétustes (175 000 €),
  - Route d'Aumetz et rue du Rocher (386 000 €),  
Pour un total de 611 000 € H.T.,
  - Rue des Poètes (88 000 €). C'est un réseau neuf qui vient d'être fait mais très peu subventionné par l'Agence de l'Eau,
  - Rue de la Libération, canalisation et branchements fuyards,
  - Rue Saint Hilaire, canalsation,
  - Rue Gambetta, de nombreux branchements en PE noir,
  - Rue Rancy, branchements vétustes,
  - Rue Sainte Barbe, branchements vétustes,
  - Rue du Moulin.
- Le chemin d'accès au réservoir 1 000 m<sup>3</sup> est à rendre carrossable, permettant de faciliter son accès pour les lavages du réservoir.
  - Mise en place de variateurs sur les pompes de refoulement vers le réservoir
  - Le génie civil du filtre sable de la station de traitement Saint-Michel est à reprendre en urgence.

Il a regardé les conformités de l'eau en page 42 et nous sommes bien lotis. Tous les paramètres sont dans les limites.

Il rappelle que le prix de l'eau a augmenté chez VEOLIA passant de 2,06 €/m<sup>3</sup> à 2,16 €/m<sup>3</sup>. Cela correspond, à son avis, au coût de la vie.

M. PRASSEL dit qu'il y a une raison claire à la baisse de rendement. En plus du réseau fuyard, nous avons le phénomène « Gens du Voyage ». A l'heure actuelle, outrance et négligence, ils font comme ils veulent. Il dit que les m<sup>3</sup> coulent 24h/24h. Il faudra trouver une solution. Les « Gens du Voyage » installés rue Clémenceau ont fait un piquage sauvage sur le réseau public. Samedi à 22h00, le S.D.I.S. de la Moselle l'a contacté parce qu'il y avait une énorme fuite sur le réseau. VEOLIA est intervenu mais à l'heure actuelle, le parking est inondé.

M. BLASI-TOCCACCELI explique que cela rentre dans les pertes. L'eau introduite n'est pas consommée et cela fait chuter le rendement.

En réponse à Mme Sarah BOUMEDINE, M. FELICI dit que nous ne pouvons pas leur couper l'eau même pour les personnes qui ne paient pas les factures.

M. BLASI-TOCCACCELI indique, plus globalement, que l'E.P.A. Alzette-Belval a un programme de logements ambitieux qui a démarré quelques années et qui est loin d'être terminé. La problématique de l'eau n'avait pas été identifiée de façon claire. Peut-être volontairement ou involontairement pour éviter de passer par des investissements. Des rapports VEOLIA ont tiré la sonnette d'alarme avec des échéances du type 2028, 2029 pour Audun, 2030 éventuellement suivant les schémas d'avancement du programme de l'E.P.A., voire des dates plus proches pour Villerupt et d'autres communes. Suite à notre démarche, un COPIL a été créé. Les premières études sont sorties et il y aura de gros investissements. Pour les 5 communes du territoire, dans le périmètre de VEOLIA, il y a 32 millions d'investissements à réaliser. Cela a été identifié. En retirant les subventions, nous arrivons à 27 millions. Nous déclinons ensuite sur les communes. Pour Audun, nous allons avoir 11 millions d'investissements à réaliser. Là-dessus, nous avons encore des travaux qui seront subventionnables. Tout cela s'inscrit dans le long terme. Concernant le programme de réalisation sur le réseau d'adduction de l'eau, nous allons faire, sur le budget de l'eau,

des parties qui ne sont pas concernées par ces gros travaux. Pour les gros travaux, nous parlons de l'extraction, du traitement et des grosses canalisations pour la distribution. Le COPIL a été mis un peu en sommeil avec ces élections et l'attente du gouvernement.

Mme la Maire rappelle que nous avons réagi assez rapidement en interpellant la Communauté de Communes parce qu'il va y avoir transfert de compétence en 2026. A la C.C.P.H.V.A., ils devaient embaucher un ingénieur ; nous l'attendons toujours. Quand nous avons vu que rien ne se passait, nous avons frappé à plusieurs portes. Pour faire bouger les choses, elle a écrit au Directeur de l'E.P.A. en disant qu'à partir du moment où nous étions en tension sur l'eau, il était hors de question de mettre en danger la population audunoise par rapport à l'approvisionnement de l'eau et que nous refuserions les permis de construire. A partir de là, les choses ont bougé très vite et c'est le Préfet qui a repris la main. Il s'agit d'un projet d'investissement structurant, énorme avec soit la réhabilitation voire l'extension de la station actuelle, voire la création d'une nouvelle station d'eau. Une chose est sûre, c'est qu'il va falloir doubler la production d'eau et que nous ne pourrons pas passer à côté.

M. BLASI-TOCCACCELI indique que la D.U.P. qui permet l'extraction de l'eau avec un maximum de 900 000 m<sup>3</sup> a été validée il y a peu de temps. Nous allons dépasser ce seuil et nous devons réenclencher toute cette démarche administrative, longue. C'est effectivement augmenter l'extraction, la production. Concernant le traitement, il y a de grosses questions. Est-ce que la station est renouvelable et agrandissable ?

M. FELICI dit que l'étude est à la charge de l'E.P.A. Ils sont en train de choisir un bureau d'études.

Puis, il présente la délibération :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2022 transmis par le délégataire, VEOLIA concernant la gestion du service public d'eau potable.

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs de performance tant techniques que financiers et donne une vision globale de la gestion quotidienne du service.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND** acte du rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**SIVOM DE L'ALZETTE – RAPPORT ANNUEL SUR  
LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE  
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 22023**  
**Rapporteur : M. René FELICI**

M. FELICI n'a pas grand-chose à dire puisque les délégués de la Commune, MM. BERERA et

lui-même, ont voté pour au SIVOM. C'est un service qui tourne très bien. De gros investissements doivent être réalisés au niveau de la récupération des bassins de pollution : un est à faire avenue Paul Roef et l'autre près de la station d'épuration. Ce sont des travaux conséquents. Les coûts à l'habitant ont augmenté :

- Pour ce qui est de la collecte, nous passons de 0,341 €/m<sup>3</sup> en 2023 à 0,364 €/m<sup>3</sup>, soit une augmentation de + 6,7 %.
- Pour le traitement, nous passons de 1,437 €/m<sup>3</sup> en 2023 à 1,691 €/m<sup>3</sup> en 2024, soit une augmentation de + 18,3 %.

Le rapport est clair pour celui qui le lit et cherche des informations.

Mme la Maire précise que contrairement à l'eau potable, le SIVOM avait déjà anticipé toutes ces problématiques d'augmentation de la population. L'étude menée au niveau de l'E.P.A. sur l'adduction d'eau et sur l'assainissement se concentre plus sur l'eau parce que le SIVOM était bien avancé dans ses travaux sur la restructuration du réseau. Cela explique aussi l'augmentation.

M. FELICI explique qu'ils ont augmenté suivant le coût de la vie comme l'avait fait aussi M. JACQUIN à l'époque.

M. JACQUIN dit qu'en effet, le pourcentage de l'augmentation correspond au coût de la vie. Il avait instauré ce principe, tous les ans, lorsqu'il était président et voit que vous continuez à le faire.

M. FELICI rappelle que lorsqu'il était président du SIVOM, il y avait largement de l'argent. Durant 15, 20 ans, nous n'avons jamais augmenté le prix durant. Il se trouve qu'à un moment donné, il faut suivre le coût de la vie. Puis, il présente la délibération :

Mme la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, au S.I.V.O.M. de l'Alzette la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions en vigueur, Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif de l'exercice 2023 transmis par le S.I.V.O.M. de l'Alzette.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND** connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2023, transmis par le S.I.V.O.M. de l'Alzette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
(R.P.Q.S.) DE L'ANNEE 2023**  
**Rapporteur : M. René FELICI**

M. FELICI dit que le R.P.Q.S. de la Ville reprend les informations que nous avons vues avec

le rapport du délégataire VEOLIA.

Par rapport à l'augmentation du prix de l'eau potable, M. JACQUIN dit que lors d'un précédent conseil municipal, M. FELICI nous a alerté sur les augmentations à venir qui seraient énormes et demande s'il a d'autres informations.

M. FELICI dit que pour l'instant, nous n'en avons pas. Les 11 millions d'euros, évoqués précédemment par M. BLASI-TOCCACCELI, seront échelonnés sur 30 ans.

M. BLASI-TOCCACCELI répond qu'il y a un travail à faire là-dessus. Lorsque nous parlons du transfert de la compétence « eau et assainissement » en 2026, il y a aussi un problème pour unifier la tarification sur l'ensemble du territoire. Il y a des disparités entre les différentes communes et nous ne passerons pas à côté. Avec la tendance actuelle, il y aura une augmentation ; cela n'ira jamais la baisse. A Audun, nous avons un prix de l'eau relativement bas.

M. FELICI dit que la Communauté de Communes a discuté le 30/08 des différentes possibilités le jour où le transfert se fera.

M. JACQUIN dit que c'est ce qui le gêne avec le transfert de la compétence de l'eau et de l'assainissement.

M. FELICI répond qu'il n'est pas possible de rester à l'écart.

M. BLASI-TOCCACCELI dit qu'il est obligatoire mais qu'il existe plusieurs scénarii.

M. JACQUIN rappelle que cela fait des années que c'est obligatoire mais nous avons toujours lutté pour retarder et reculer l'échéance.

Mme la Maire dit qu'à priori, il n'y aura plus de recul.

M. BLASI-TOCCACCELI précise que l'enjeu est de conserver une certaine maîtrise sur le prix. Cette décision, en termes de gouvernance, reste au moins au niveau de l'Intercommunalité et qu'elle n'aille pas ailleurs.

Mme la Maire indique que nous sommes en train de discuter sur le modèle de gouvernance : est-ce que l'on met en place une régie intercommunale ?

M. FELICI dit : « est-ce que l'on garde le SIVOM et on lui donne la compétence eau ? » Comme cela, nous resterions un peu chez nous. Avec le SIVOM, il n'y a que 5 communes sur les 8 communes de la C.C.P.H.V.A.

Mme la Maire indique que les 3 autres communes ont de gros problèmes. La mairie d'Ottange a l'assainissement avec la Commune de Rumelange.

M. JACQUIN souligne que c'est ce qui le dérange avec ce transfert car nous avons toujours bien géré que ce soit au niveau de l'eau potable ou de l'assainissement et nous allons nous retrouver avec des communes qui ont un prix de l'eau beaucoup plus élevé. Le nivellement ne va jamais se faire par le bas mais par le haut. Nous sommes rentrés dans cette Communauté de Communes et dans toutes les compétences et encore une fois, les Audunois vont payer le prix fort

M. FELICI soumet la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T., le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-préfet et au Système d'Information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'environnement (Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement). Ce S.I.S.P.E.A. correspond à l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.service.eaufrance.fr](http://www.service.eaufrance.fr)).

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A. dans ce même délai de jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL** **A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de d'eau potable pour l'exercice 2023,
- **DECIDE** de transmettre aux services de la Sous-préfecture la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr))
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le S.I.S.P.E.A.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(10)**

**AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE – NOTE D'INFORMATION**  
**POUR L'ANNEE 2023 A JOINDRE AU RAPPORT ANNUEL**  
**SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU**  
**POTABLE ET/OU D'ASSAINISSEMENT**  
**Rapporteur : M. René FELICI**

M. FELICI soumet la délibération au vote :

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et comme le prévoient les dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire présente au Conseil Municipal la note d'information pour l'année 2023 de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, qui est désormais adressée chaque année et destinée à être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et/ou d'assainissement.

La note établie chaque année par l'Agence de l'Eau reprend les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme d'intervention.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- **EN PREND** connaissance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(11)

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN APPARTENANT A  
MME LILIANE ANDRIOLLO, M. PATRICK ANDRIOLLO, M. STEVE  
BISCARO, PROPRIETAIRES EN INDIVISION**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que M. ANDRIOLLO va arrêter son activité au niveau du G.A.E.C.

Il s'agit du site actuel de l'escalade et nous avons été interpellés par le club qui nous a demandé ce qui allait se passer si c'était revendu. Sur le moment, nous n'avions pas l'argent nécessaire puisque l'arbitrage budgétaire a été très compliqué. Elle s'est engagée au niveau de M. ANDRIOLLO en lui disant que la Municipalité achètera cette parcelle. Si l'achat intervient avant la fin de l'année, cela lui convient. Nous régularisons ici une situation et le site de l'escalade rentre dans le domaine communal pour 8 000 €.

M. BLASI-TOCCACCELI précise qu'il s'agit d'une parcelle du site de l'escalade, répertoriée n° 69, section 28. Pour ceux qui connaissent l'endroit, c'est un peu le site historique. M. ANDRIOLLO a de bonnes relations avec les personnes de la F.F.M.E. et leur a dit qu'en cas de vente, le site peut être remis en cause. Pour se mettre à l'abri de toutes mauvaises surprises avec le nouveau propriétaire, il a fait la proposition de vendre le terrain, au prix des Domaines avec les frais de notaire.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

**Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

**Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions d'achat et ses caractéristiques essentielles,

**Vu** la proposition de Mme Liliane ANDRIOLLO, MM. Patrick ANDRIOLLO et Steve BISCARO de vendre la parcelle cadastrée n° 69, section 28 pour la somme de 8 000 € hors frais de notaires,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 14 mars 2024,

**Considérant** que cette parcelle est dédiée à la pratique de l'escalade, suivant la convention signée entre la Municipalité et les intéressés en date du 7 décembre 2022,

Mme la Maire propose d'accepter l'acquisition de cette parcelle cadastrée n° 69, section 28, pour la somme totale de 8 000 €, hors frais de notaire.

Délibérant sur ce point,  
Sur exposé de Mme la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de la parcelle cadastrée n° 69, section 28 appartenant à Mme Liliane ANDRIOLLO, MM. Patrick ANDRIOLLO et Steve BISCARO, pour la somme totale de 8 000 €, hors frais de notaire.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025,
- **PRECISE** que la vente se fera par acte notarié auprès de l'étude de Me LEZER.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer l'acte à venir ainsi que tous les documents administratifs nécessaires à la liquidation de cette affaire.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(12)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE  
D'AUDUN-LE-TICHE, MME LILIANE ANDRIOLLO,  
M. PATRICK ANDRIOLLO, M. STEVE BISCARO POUR  
LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN DEDIE  
A LA PRATIQUE DE L'ESCALADE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

M. BLASI-TOCCACCELI explique que lors du point précédent, nous avons décidé d'acheter la parcelle n° 69. Nous avons désormais la possibilité d'agrandir le terrain actuel d'escalade avec la parcelle n° 68, qui reste en propriété du G.A.E.C. Le club d'escalade a demandé la possibilité d'en avoir l'usage et pour ce faire, il faut une convention. Notre accord leur permettra d'équiper et d'entretenir le site. Cela permet d'ouvrir des voies supplémentaires pour la pratique de l'escalade.

Il nous est demandé de signer une convention entre la Ville d'Audun-le-Tiche et la famille ANDRIOLLO et M. BISCARO pour la mise à disposition du terrain. Dans le point suivant, nous mettrons en place les conventions d'usage, d'équipement et d'entretien.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

- Vu** le Code du Sport (articles L.311-1 et suivants relatifs au développement des sports de nature),
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire),
- Vu** le Code de l'Urbanisme (article L. 113-6 permettant aux collectivités territoriales ou leurs groupements de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions

*tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature,  
(Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu),*

☛ **Considérant** la volonté municipale de développer la pratique de l'escalade,

Mme la Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade avec Mme Liliane ANDRIOLLO, M. Patrick ANDRIOLLO, M. Steve BISCARO, propriétaires de la parcelle cadastrée section 28 n° 68, d'une contenance de 7 926 m<sup>2</sup>.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention d'autorisation d'usage de terrains pour l'escalade avec Mme Liliane ANDRIOLLO, M. Patrick ANDRIOLLO, M. Steve BISCARO, propriétaires de la parcelle cadastrée section 28 n° 68 d'une contenance de 7 926 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer le contrat « Contrôle et entretien » et le contrat « Equipement », comme prévu à « l'Article 11 : Equipement, contrôle et entretien du site » de ladite convention, avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.).
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(13)**

**FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE  
ET DE L'ESCALADE – MISE A JOUR DES CONTRATS  
D'EQUIPEMENT, D'ENTRETIEN ET DE CONTROLE  
DES SITES NATURELS D'ESCALADE  
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique qu'il s'agit d'une remise à plat parce que nous avons des conventions dans tous les sens. Nous voulons par cette démarche, formaliser une convention unique avec la F.F.M.E., en procédant à une mise à jour des contrats d'équipement, d'entretien et de contrôle des sites naturels d'escalade.

M. BLASI-TOCCACCELI rappelle qu'il y avait plusieurs contrats d'équipement, d'entretien et de contrôle par site. Vous avez un petit résumé, très bien fait. Il est mentionné la falaise fleurie, ce n'est pas le site actuel d'escalade. Ils voulaient agrandir le site en allant vers le sens interdit, vers la rue du Rocher. Ils avaient même commencé à travailler parce qu'il y avait un accord avec la famille BOHR. La jeune génération de la famille BOHR a remis en cause cette convention. Ils ont donc complètement abandonné la falaise fleurie, section 28, parcelles 7 et 12. C'est dommage mais il s'agit d'une décision des propriétaires de refuser toutes activités au niveau de l'escalade.

Nous revenons sur le site historique (falaise du Weversberg) avec 3 parcelles situées en section 28 : n° 69 que nous venons d'acheter et n° 47 et 49. Il s'agit d'unifier les contrats qui étaient en cours et d'y rajouter la parcelle n° 68 qui est une extension. Le document, qui regroupe toutes les parcelles : n° 47, 49, 68 et 69, est beaucoup plus simple et plus complet.

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

- ⚡ **Vu** le Code du Sport (articles L.311-1 et suivants relatifs au développement des sports de nature),
- ⚡ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2211-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire),
- ⚡ **Vu** le Code de l'Urbanisme (article L. 113-6 permettant aux collectivités territoriales ou leurs groupements de passer avec les propriétaires de bois, parcs et espaces naturels des conventions tendant à l'ouverture au public de ces bois, parcs et espaces naturels ainsi que des conventions pour l'exercice des sports de nature.  
*Les conventions peuvent prévoir la prise en charge totale ou partielle par les collectivités du financement des dépenses d'aménagement, d'entretien, de réparation et des coûts d'assurances nécessités par l'ouverture au public de ces espaces et le versement au propriétaire d'une rémunération pour service rendu,*
- ⚡ **Considérant** la volonté municipale de développer la pratique de l'escalade,

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Municipalité a signé avec la F.F.M.E. six contrats pour l'équipement, l'entretien et le contrôle de deux sites naturels d'escalade situés sur le ban communal :

- La falaise fleurie située en section 28 parcelles 7 et 12 (projet de création d'un nouveau site de l'escalade),
- La falaise WEVERBERG située en section 28 parcelles 47, 49 et 69 (site actuellement équipé et utilisé).

Suite aux évolutions énoncées ci-dessous, la Fédération Française de Montagne et de l'Escalade propose les modifications suivantes :

**A – Falaise fleurie** (section 28 parcelles 7 et 12) : Le site a été nettoyé mais la falaise n'est pas équipée. Le propriétaire a malheureusement changé d'avis et ne souhaite plus que le site soit équipé ni que l'escalade soit pratiquée sur son site.

Il est proposé de résilier d'un commun accord les contrats concernant ce site, à savoir :

1. Le contrat d'équipement (parcelles 7 et 12) signé le 02/05/2022,
2. Le contrat « contrôle et d'entretien » (parcelles 7 et 12) signé le 02/05/2022.

**B – Falaise Weversberg** (section 28 parcelles 47, 49 et 69) : Les contrats sont en cours entre le Comité Territoriale Lorraine F.F.M.E. et la Mairie concernant les parcelles où les fronts de taille sont actuellement équipés pour la pratique de l'escalade.

Or, le propriétaire de la parcelle 68 adjacente, où il y a un front de taille non équipé et non entretenu a donné l'autorisation d'étendre le site d'escalade sur sa parcelle. Cela permettrait d'agrandir le site mais surtout de sécuriser cette partie de front de taille pour lequel ils ne pouvaient pas intervenir.

Pour éviter de multiplier le nombre de contrats pour un seul site, il est proposé de réunir l'ensemble des parcelles 47, 49, 68 et 69 sur un seul et même contrat d'équipement et un

seul et même contrat de contrôle et d'entretien, sans changer les conditions contractuelles entre la Mairie et le Comité Territoriale Lorraine.

**Entendu l'exposé de Mme la Maire,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** de résilier d'un commun accord les contrats suivants :
  - Le contrat d'équipement (Falaise fleurie - parcelles 7 et 12) signé le 02/05/2022,
  - Le contrat « contrôle et d'entretien » (Falaise fleurie - parcelles 7 et 12) signé le 02/05/2022.
  - Le contrat d'équipement (Falaise Weversberg - parcelles 47 et 49) signé le 11/07/2019,
  - Le contrat d'équipement (Falaise Weversberg - parcelle 69) signé le 11/04/2023,
  - Le contrat « contrôle et d'entretien » (Falaise Weversberg - parcelles 47 et 49) signé le 11/07/2019,
  - Le contrat « contrôle et d'entretien » (Falaise Weversberg - parcelle 69) signé le 24/01/2023,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer avec la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (F.F.M.E.) les nouveaux contrats suivants :
  - Contrat d'équipement du Site Naturel d'Escalade Weversberg – Section 28 parcelles 47, 49, 68 et 69),
  - Contrat de « contrôle et d'entretien » du Site Naturel d'Escalade Weversberg – Section 28 parcelles 47, 49, 68 et 69).
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour mener à bien ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(14)**

**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE  
A LA S.A.R.L. IMMOCRANE  
Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que la Mairie s'est rapprochée de la S.A.R.L. IMMOCRANE en leur disant qu'ils utilisaient du terrain communal pour stocker leurs matériels. Suite à cela, ils ont demandé à acquérir les terrains qu'ils utilisent depuis des années. Nous avons donc juste régularisé cette situation, en fonction de l'avis des Domaines.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

23 21 25 **Vu** les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

23 21 25 **Vu** les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées

par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

- ❖ **Considérant** la demande de la S.A.R.L. IMMOCRANE d'acheter les parcelles communales ci-après cadastrées :
  - Section 19 n°147/38, lieudit « Butier », d'une contenance de 20a 72ca de bois,
  - Section 19 n°149/39, même lieudit, d'une contenance de 08a 48ca de landes,
  - Section 19 n°151/41, même lieudit, d'une contenance de 25a 91ca de bois,
- ❖ **Considérant** que les terrains susvisés n'ont pas vocation à être exploités par la collectivité et génèrent au contraire un surcroît d'entretien,
- ❖ **Considérant** l'estimation de la valeur vénale des parcelles ci-avant désignées, établie par le service des Domaines les 9 et 10 février 2023, à concurrence de 3,50 € HT du mètre carré,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal est appelé :

- à valider la cession des parcelles susvisées,
- à définir les conditions générales de vente telles que proposées ci-dessous.

Après en avoir débattu,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** la vente des parcelles cadastrées :
  - Section 19 n°147/38, lieudit « Butier », d'une contenance de 20a 72ca de bois,
  - Section 19 n°149/39, même lieudit, d'une contenance de 08a 48ca de landes,
  - Section 19 n°151/41, même lieudit, d'une contenance de 25a 91ca de bois.
- **AUTORISE** Mme la Maire, à faire toutes les diligences nécessaires auprès de la S.A.R.L. IMMOCRANE, pour aboutir à la vente de la parcelle susvisée, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au C.G.C.T. et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.
- **FIXE** le prix, hors frais de notaire, à :
  - Sept mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros vingt-sept centimes H.T. (7.585,27 €) concernant la parcelle cadastrée section 19 n° 147/38,
  - Trois mille cent trente-deux euros soixante-dix-huit centimes H.T. (3.132,78 €) concernant la parcelle cadastrée section 19 n° 149/39,
  - Neuf mille quatre cent onze euros cinquante-huit centimes H.T. (9.411,58 €) concernant la parcelle cadastrée section 19 n° 151/41,
- **AUTORISE** Mme la Maire, à signer tous les actes nécessaires à la vente telle présentée.
- **PRECISE** que les frais de géomètre éventuels et de notaire ou autres frais annexes, seront pris en charge par l'acquéreur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(15)

**C.C.P.H.V.A. – ADOPTION DE LA CLE DE  
REPARTITION RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE  
DES TRAVAUX SUR LA BRIOLETTE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire explique que nous sommes dans le cadre de la GEMAPI qui est une compétence dévolue à la Communauté de Communes.

Elle tient à saluer le travail de MM. BLASI-TOCCACCELI, PRASSEL, FELICI et PAQUET. Elle les remercie pour le temps incommensurable passé à calculer les bassins versants, avec les surfaces imperméabilisées parce qu'au niveau de la clé de répartition, nous étions plutôt dans l'ordre de 69 % pour la commune et 31 % pour la C.C.P.H.V.A. Nous avons réussi à ramener cette répartition à 11 % pour la commune. Dans un premier temps, il s'agit de financer une étude sur La Briquette.

M. FELICI indique que les travaux s'élèvent à 1 million d'euros et que les 11 % de la clé de répartition s'appliquent aussi à ce montant.

Mme la Maire indique que ce point n'était pas passé en Conseil Municipal. Nous étions remontés vers la Communauté de Communes qui nous a donné son accord pour la clé de répartition. Mais, il nous faut le formaliser en Conseil Municipal à la demande de Mme WILHELM.

M. JACQUIN dit que nous nous associons aussi aux remerciements de Mme la Maire à MM. BLASI-TOCCACCELI, PRASSEL, FELICI et PAQUET. C'est impressionnant de passer de 69 à 11 %. C'est un super travail.

Mme la Maire explique que toute la problématique vient du fait que la G.E.M.A.P.I. (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) est une compétence intercommunale. Par contre, la G.E.P.U. (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) est une compétence communale. Forcément, les eaux pluviales ont un impact sur les cours d'eau.

M. FELICI indique que les bassins versants vont dans les égouts. Le SIVOM de l'Alzette a séparé les réseaux. Cela n'avait pas été pris en compte pour le calcul de la clé de répartition.

Mme la Maire soumet, ensuite, la délibération au vote :

Mme la Maire rappelle que les différents échanges ont abouti à une proposition de la Communauté de Communes, suivant leur courrier du 13 février 2024, sur la base de 11 % pour la Commune d'Audun-le-Tiche et 89 % pour la C.C.P.H.V.A.

Lors de la réunion du 23 mai dernier, le Bureau Municipal a examiné et validé cette répartition.

Mme la Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet. Pour information, le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer lors de leur séance du 24 septembre prochain.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ADOPTE** la clé de répartition relative à la prise en charge des travaux sur la Briquette, comme suit :

	Pourcentage
Ville d'Audun-le-Tiche	11 %
Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette	89 %

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(16)

**C.C.P.H.V.A. – RESTITUTION DE LA COMPETENCE  
RELATIVE A LA CREATION D'UNE MAISON DE SANTE  
PLURIDISCIPLINAIRE AUX COMMUNES**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire précise que c'est une maison de santé pluriprofessionnelle. Vous savez que l'Intercommunalité a mené pendant plusieurs années des études par rapport à une maison de santé intercommunale. Ne voyant rien venir, nous avons décidé de faire cette maison de santé à Audun-le-Tiche. Nous avons à cet effet une nouvelle réunion le 18/09 avec les professionnels de santé. Cela fait un bon moment qu'elle demande au Président de la Communauté de Communes de nous restituer la compétence. Nous avons l'agrément de l'A.R.S., les feux verts de l'Etat. Le Sous-Préfet a dit que l'Etat nous accompagnerait. Nous allons placer le projet sur Moselle Ambition pour avoir les fonds du Département. Tout est en route, l'architecte y travaille mais nous n'avons pas la compétence. Finalement, la délibération est passée à la Communauté de Communes pour restituer la compétence aux communes.

Elle remercie M. JACQUIN d'avoir donné sa procuration sauf que le soir en question, nous n'avons pas eu le quorum pour délibérer.

Maintenant, il faut la passer en conseil municipal.

Mme la Maire rappelle que nous nous étions opposés sur la maison de santé intercommunale qui devait se situer sur Micheville, là où le Groupe DUVAL va développer le Grand Frais, Marie Blachère et des bureaux pour le tertiaire. Les tarifs étaient tellement prohibitifs et vu que nous n'avions toujours pas les 2 généralistes pour porter le dossier, la vacance incombait à la C.C.P.H.V.A. Il était hors de question que la Communauté de Communes paie des locaux vacants en attendant un hypothétique projet de maison de santé sur le territoire. Nous sommes partis avec nos professionnels de santé sur Audun et le projet avance bien.

Dans un premier temps, nous avions le Dr HAZARD qui accompagnait le projet mais ce dernier devant partir en retraite, se posait la problématique du 2<sup>ème</sup> généraliste. Nous avons un nouveau médecin généraliste qui va passer sa thèse d'ici 15 jours. Il nous a été conseillé par le Dr PICARD et ce docteur, qui intègre la maison de santé, est également un urgentiste. Mme FRIEDRICH expliquait que c'était bien d'avoir un médecin urgentiste.

Elle demande à M. GIRI de dire quelques mots sur l'évolution de ce projet.

M. GIRI rappelle la rencontre fixée au 18/09 avec les professionnels de santé et le bureau d'architecte THEIS de Thionville. Si tout se passe bien, tout devrait être calé à partir de cette date. Les professionnels de santé vont arrêter leur choix de surface, d'étage, du partage des accueils. Si cela est finalisé, le permis de construire pourra être déposé fin septembre, début octobre. L'Avant-Projet Définitif (A.P.D.) est prévu fin novembre ou début décembre. Les appels à consultation publique pour les travaux seront lancés début janvier 2025. Les subventions ont déjà été lancées. Pour la part « ingénierie » du fonds vert, ils nous ont accordés 82 000 €. Nous avons déjà fait des lettres d'intention pour les fonds européens au niveau du FEDER. Le dossier a déjà été déposé en Région au stade prévisionnel mais ils attendent tous l'A.P.D. Il restera Moselle Ambition et soit la D.E.T.R., soit le fonds vert « thermique ». Nous allons privilégier à la demande du Préfet le fonds vert « thermique ». Normalement, la consultation pour les travaux sera lancée courant novembre. Les travaux débuteront au plus tôt en février 2025 pour une durée d'un an.

Mme la Maire rappelle que lorsque nous avons évoqué la maison de santé, nous avons indiqué que ce projet se ferait sur 5, 6 ans.

M. GIRI précise que le Dr PICARD et le nouveau docteur seront installés dans les locaux du Dr BLONDIN afin de poursuivre leurs activités durant les travaux.

Mme la Maire indique que la P.M.I. sera installée en attendant au bâtiment B et qu'elle intégrera aussi la maison de santé. Elle aura une partie séparée qui lui sera consacrée. Nous aurons tous les professionnels de santé, les assistantes sociales dans un seul et même bâtiment. Il y aura également une sage-femme.

Elle rappelle que le projet déposé est multi-sites. Cela signifie que d'autres professionnels de santé peuvent être rattachés hors mur à la M.S.P. Mme FRIEDRICH lui a dit que les professionnels de santé attendent que la structure soit en place. A partir du moment où elle est opérationnelle, ils savent qu'ils peuvent se reposer sur une équipe.

Il lui paraissait important de vous livrer ces détails pour votre parfaite connaissance. Puis, elle soumet la délibération au vote :

- ❖ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L 5211-17-1,
- ❖ **Vu** l'article 12 de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019,
- ❖ **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2024,
- ❖ **Considérant** le projet communal de la Ville d'Audun-le-Tiche,

Madame la Maire informe les Membres du Conseil Municipal que, par courrier du 02/09/2024, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette nous informe qu'elle a approuvé, par délibération en date du 5 juillet 2024, la restitution de la compétence « Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de sante sur le territoire ».

Elle rappelle que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la restitution proposée.

Sur rapport de Madame la Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **EMET un avis favorable** à la restitution de la compétence « Actions visant au maintien ou à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire aux communes de la C.C.P.H.V.A.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(17)

**SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AU FONDS  
DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE  
(F.D.A.J.) ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ET LA COMMUNE D'AUDUN-LE-TICHE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire rappelle que l'année dernière, nous avons été sollicités par le Département pour venir en aide aux jeunes en difficulté en apportant une contribution financière fixée à 0,15 € minimum par habitant. Il est proposé de reconduire cette convention. Elle soumet ensuite la délibération au vote :

Madame la Maire rappelle que dans un contexte marqué par la crise générant l'incertitude et le doute, la jeunesse doit pouvoir s'inscrire dans un avenir plus serein. L'action publique doit répondre avec solidarité et pragmatisme aux préoccupations des jeunes afin de leur permettre de maintenir le cap vers l'insertion professionnelle et l'emploi.

Les jeunes de 18 à 25 ans, accompagnés par les Missions Locales et engagés dans un parcours d'insertion professionnelle peuvent bénéficier du soutien du F.D.A.J. Ce dispositif vise à les soutenir financièrement pour leur permettre de faire face à des difficultés sociales et les aider à concrétiser leurs projets de formation ou d'accès à l'emploi. Il permet aussi le développement de projets collectifs dans une logique de redynamisation et de confiance en soi.

Les demandes d'aides individuelles sont étudiées en commission par les Comités Locaux d'Attribution. Les six Missions Locales mosellanes assurent la gestion du fonds correspondant à une enveloppe dédiée. Elle est abondée par l'Etat, le Département ainsi que les Communes et Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) volontaires.

Afin de soutenir les jeunes dans leurs projets, les Communes et C.C.A.S. mosellans de plus de 2 000 habitants sont sollicités pour une participation fixée à 0,15 € minimum par habitant.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté avec le Département de la Moselle.

**Sur exposé de Mme la Maire  
Et après en avoir délibéré,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention relative au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en difficulté avec le Département de la Moselle.
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(18)

**MOTION CONTRE LA FERMETURE DE LA ROUTE ENTRE LES  
COMMUNES DE REDANGE EN MOSELLE ET BELVAUX AU  
GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire dit que vous avez dû entendre parler de la fermeture de la route entre les Communes de Rédange et Belvaux car il y a eu de nombreuses pétitions. Une pétition, ayant atteint le nombre de signatures, a été introduite à la Chambre des Députés du Luxembourg.

Nous sommes opposés à la fermeture de la frontière à Rédange parce que cela va à l'encontre de l'esprit « Schengen ». Si la frontière est fermée à Rédange, le trafic va se répercuter forcément sur Audun. Nous avons rédigé une motion par rapport à la motion départementale en ajoutant que le contournement soit raccordé directement à l'A30. S'il était raccordé directement à l'A30, il y aurait déjà moins cette problématique de passage sur Rédange.

Nous demandons également que ce sujet soit abordé lors de la prochaine Conférence Intergouvernementale, qui a déjà été reportée.

Puis, elle soumet la délibération au vote :

Dans sa stratégie d'aménagement du territoire, le Luxembourg envisage la poursuite de sa croissance économique à 2040, qui se traduirait par 175 000 emplois supplémentaires dont 60 % seraient occupés par des travailleurs frontaliers (+ 104 000 personnes), et parmi lesquels au moins 71 000 seraient Français.

Près de 100 000 Mosellans traversent quotidiennement la frontière. Il est donc du devoir des politiques publiques des Etats et des Collectivités concernées, d'accompagner ces besoins croissants en termes de mobilité.

Le Luxembourg a annoncé son intention de fermer l'axe frontalier (CR 178) entre Belvaux et Rédange, ce qui contraindrait les automobilistes à passer par la RD 16 entre Micheville, Audun-le-Tiche et la frontière. Ainsi, pas moins de 4 000 véhicules vont, chaque jour par effet de report, venir saturer un peu plus cet axe engorgé quotidiennement aux heures de pointes par plus de 20 000 automobilistes.

Intitulée « Non à la fermeture de la route entre Rédange et Belvaux », une pétition est en ligne sur le site de la Chambre des Députés du Grand-Duché. Elle avait déjà recueilli 4 871 signatures le 12 juin 2024, dépassant ainsi le seuil nécessaire (4 500) pour enclencher un débat des Députés Luxembourgeois.

Le Département de la Moselle a alerté de la situation, dès le 23 mai 2024 par courrier :

- Le Préfet de la Moselle,
- Le 1<sup>er</sup> Ministre ainsi que le Ministre Délégué chargé des transports,

- La Présidente du Département de Meurthe-et-Moselle,
- Le Président du G.E.C.T. Alzette-Belval,
- Le Président du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain,
- Le 1<sup>er</sup> Ministre Luxembourgeois ainsi que les Ministères compétents.

Le Sénateur Michaël WEBER a également déclaré que le problème de la fermeture de cette route fait émerger l'ensemble des questions de mobilité entre la France et le Luxembourg. Il a demandé que la problématique de mobilité transfrontalière soit à l'ordre du jour de la prochaine conférence intergouvernementale franco-luxembourgeoise.

Mme la Maire rappelle également que le projet de liaison du contournement d'Audun-le-Tiche à l'A30 est en cours au CD54 et se fera à terme. Cependant, il est regrettable de constater que sa mise en œuvre traîne faute de financements publics. En effet, il n'a pas été retenu dans le pacte avec la Région. Le CD 54 est donc à la recherche de financement. Il s'agit d'un projet à 13 millions d'euros dont l'objectif est de faciliter le trafic des frontaliers vers le Luxembourg et dans le sens des retours, ce qui repose la question du co-financement. Il vise également à faciliter la traversée de Tiercelet.

Il est primordial que les autorités compétentes prennent enfin la mesure des enjeux auxquels est confronté le Nord-Lorrain, et notamment les communes se trouvant sur la bande frontalière, et nous proposent un véritable schéma global de mobilité.

**Face à cette problématique,  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **REGRETTE** l'orientation choisie par le Gouvernement Luxembourgeois de fermer une voie transfrontalière réduisant ainsi la libre circulation des personnes et des biens, et allant ainsi à l'encontre des accords de Schengen,
- **AFFIRME** que la décision de fermeture de cet axe routier entre Rédange et Belvaux, même envisagée dans un document de planification, impactera négativement l'attractivité du Luxembourg par l'apparition d'une nouvelle contrainte de mobilité dans un contexte déjà tendu,
- **AFFIRME** que cette fermeture entraînera des conséquences délétères sur le réseau routier du département mais aussi en traversée des communes concernées déjà saturées aux heures de pointe, notamment Audun-le-Tiche,
- **DEMANDE** au Gouvernement Luxembourgeois de ne pas donner suite à ce projet de fermeture,
- **DEMANDE** une meilleure coordination des plans de mobilité pour renforcer la sécurité des usagers et des riverains des axes routiers transfrontaliers avec les autorités compétentes, en particulier le Département de la Moselle dès lors que cela impacte le réseau dont il a la charge,
- **DEMANDE** que l'ensemble des plans de mobilité et de déplacement soit soumis à une consultation transfrontalière avec prise en compte des avis, conformément aux décisions prises par les Réunions Sectorielles des Ministres et Responsables politiques de l'Aménagement du Territoire de la Grande Région,
- **DEMANDE** à ce que la Commission Intergouvernementale (C.I.G.) Franco-Luxembourgeoise se mobilise et s'engage résolument dans le soutien aux projets de mobilités alternatives, notamment par la mise en place d'une offre de transports en commun à la hauteur de la mobilité transfrontalières,

- **DEMANDE** à la C.I.G., dans ce cadre, de se prononcer favorablement sur le développement de projets impliquant la mise en place d'une voie dédiée aux transports en commun et le renforcement du maillage territorial de l'offre ferroviaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(19)**

**SIGNATURE DE LA CHARTE MOSELLE JEUNESSE 2023 –**  
**2025 AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire donne lecture de la délibération.

Elle précise qu'aujourd'hui elle a rencontré le coordinateur du sport inclusif d'Esch-sur-Alzette. Le but serait de mettre en place un partenariat entre les deux villes. Ils vont avoir un label européen pour l'inclusion par le sport. Ils ont essayé d'essaimer au niveau national sur le Luxembourg mais cela n'a pas trop fonctionné. Sur la proposition de M. Dan CODELLO, ils ont demandé à ce que nous prenions en compte le territoire du G.E.C.T. Pour pouvoir lancer le processus, nous aimerions mettre en place un partenariat, dans un premier temps, entre Audun-le-Tiche et Esch-sur-Alzette. Des choses sont déjà en place. Nous avons intercedé en faveur du football qui avait des problèmes d'infrastructures. Cela fait deux saisons qu'ils sont accueillis par Esch. Du coup, ils ont noué des liens et ils partent sur des projets communs.

Pour elle, c'est bénéfique pour les clubs de part et d'autre de la frontière. Là, nous sommes plus sur l'inclusion, la mixité et les différences notamment le handicap. Nous voudrions partir sur un projet INTERREG avec dans un premier, Esch et Audun. Le but serait de sélectionner deux clubs qui ont déjà des pratiques sur l'inclusion ou autre. A partir de là, voir comment nous pouvons agencer ce partenariat avec la Ville d'Esch tout en sachant que les moyens sont différents entre les deux villes. Pour donner une idée, ils sont 15 agents au niveau du service des sports d'Esch-sur-Alzette. Ils travaillent avec la Grande Région. Ils ont essayé avec Liège et une ville allemande mais vu qu'ils rencontrent déjà des problèmes au niveau national, ils souhaitent partir sur un projet transfrontalier au niveau du G.E.C.T. qui va permettre d'accéder aux fonds INTERREG et de porter ce type d'initiative.

Elle soumet, ensuite, la délibération au vote :

Mme la Maire informe le Conseil Municipal du souhait de la Municipalité d'Audun-le-Tiche d'accompagner les actions en faveur de la Jeunesse.

A cet effet, il est proposé de signer la Charte « Moselle Jeunesse » du Département de la Moselle afin de développer la politique d'animation urbaine en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans.

Ce partenariat permet de faire émerger des actions sportives et culturelles adaptées aux besoins des jeunes en travaillant avec diverses associations.

Afin de continuer à développer des actions en faveur de ce public, le Département de la Moselle a défini un cadre d'ingénierie départementale pour une politique jeunesse des

territoires. Cette dernière est formalisée dans une Charte départementale pour 2023 – 2025.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la Charte Départementale Moselle Jeunesse 2023 – 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la Charte Départementale Moselle Jeunesse 2023 – 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(20)**  
**CONVENTION AVEC SYVICOL – COURS DE**  
**LUXEMBOURGEOIS**  
**Rapporteur : Mme la Maire**

Mme la Maire soumet la délibération au vote :

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le renouvellement de la convention relative à la dispense de cours de langue luxembourgeoise dans la commune d'Audun-le-Tiche durant l'année scolaire, du 15 septembre 2024 au 14 septembre 2025.

En contrepartie, la ville s'engage à prendre en charge les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours. Les taux applicables sont ceux en vigueur pour les fonctionnaires luxembourgeois. Toutefois, le taux appliqué à la date du premier cours restera en vigueur pendant toute l'année scolaire, à savoir 0,40 € / kilomètre.

A la demande de SYVICOL, le droit d'inscription est fixé à 3 € par heure de cours. Il sera demandé à chaque participant 180 € pour les 60 séances et 10 € uniquement pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **ACCEPTE** la convention avec SYVICOL relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, pour l'année scolaire 2024 / 2025.
- **ACCEPTE** le droit d'inscription de 180 € pour chaque participant et de 10 € pour les demandeurs d'emploi si l'agence pour l'emploi les oblige à suivre des cours de luxembourgeois. Un livre offert gracieusement aux participants par la Municipalité est compris dans le droit d'inscription.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/> - dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**(21)**  
**COMMUNICATION DES DECISION PRISES PAR**  
**MME LA MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS**  
**PERMANENTES ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Maire de la Commune d'AUDUN-LE-TICHE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son articles L2122-22,
- **Vu** le Code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du 13 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme la Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
- **Considérant** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations,

-----  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de ses délégations permanentes :

N°	Titulaire	Objet	Montant
60	CITEOS	DEC-031-2024 relative à la signature du contrat d'entretien et de maintenance de la signalisation lumineuse tricolore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Relevé du parc (plans des carrefours à feux et stades) facturable la 1ère année du contrat : Forfait de 2 000,00 € H.T.</li> <li>- Maintenance préventive des installations de signalisation tricolore (y compris astreinte) : Forfait annuel H.T. de 4 850,00 €</li> <li>- Maintenance préventive des installations sportives et salle de réception : Forfait annuel H.T. de 1 652,00 €</li> <li>- Taux horaire de main-d'œuvre applicable pour les travaux de dépannage (maintenance corrective) :  Nacelle 16m : 17 €/h  Monteur : 66 €/h (véhicule atelier compris)  Technicien : 92 €/h (véhicule de dépannage compris)</li> </ul>
82	SAS IMAJ	DEC-032-2024 relative à la signature du contrat d'entretien et de maintenance des aires de jeux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Trois visites par an d'entretien et de maintenance à 1.300,00 € HT la visite, soit un total de 3.900,00 € HT soit 4.680,00 € TTC à compter du 15/02/24 jusqu'au 14/02/27</li> </ul>
83	Entreprise EUROVIA	DEC-033-2024 relative à la signature de l'avenant n° 2 du marché n° 01 « Requalification de la cour d'école La Dell pour le lot n° 1 - Terrassement voirie/maçonnerie/serrurerie	<p style="text-align: center;">Montant initial du marché H.T. : 206 000,00 €  <b>Nouveau montant du marché HT : 215 694,00 €</b></p>

84	Agence GROUPAMA Grand Est	DEC-034-2024 relative à la signature de l'avenant au contrat « Dommages aux biens » : évolutions du contrat, notamment des clauses : Cyberattaques, catastrophes naturelles et épidémies	Aucune modification de la cotisation annuelle
85	Agence de l'Eau Rhin-Meuse	DEC-035-2024 relative à la sollicitation d'une aide financière pour la rénovation du réseau d'eau fuyard	Subvention demandée (20 %) soit 150 253,00 € H.T.
86	Société TRANSDEV Grand Est	DEC-036-2024 relative au marché de mise en place d'une liaison régulière de transport scolaire et piscine	Coût annuel : 81 679,00 € H.T.
87	Bibliothèque Municipale	DEC-037-2024 relative à la clôture de la régie de la Bibliothèque	///
88	Association Musulmane d'Audun-le-Tiche	DEC-038-2024 relative à la signature de la convention d'occupation d'une fraction de terrain d'une superficie d'environ 70 m <sup>2</sup> , situé rue de la Moselle à Audun-le-Tiche, cadastré section 9 n° 806	///
89	MATEC	DEC-039-2024 relative à la signature de la convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage n° 2024EA018 (Rénovation du réseau d'eau potable fuyard)	Montant forfaitaire : 5 900,00 € H.T. soit 7 080,00 € T.T.C. pour la mission susvisée
90	MATEC	DEC-040-2024 relative à la signature de la convention de prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage n° 2023ENG048 (Renouvellement et suivi du marché d'exploitation des installations thermiques)	Montant forfaitaire : 6.000,00 € H.T. soit 7.200,00 € T.T.C. pour la mission susvisée

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg (31 Av. de la Paix – BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex - <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **INFORMATIONS GENERALES**

Mme la Maire a transmis, pour information, les informations suivantes :

- Le bilan de mandature 2019-2025 de la Chambre d'Agriculture de la Moselle, pour information,
- La réponse du Cabinet du 1<sup>er</sup> Ministre suite à la délibération n° 13 du 13/06/2024 relative aux mesures d'économies annoncées par l'état susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des Petites Villes de France : M. ATTAL en a bien pris connaissance et la correspondance a été transmise à Mme Dominique FAURE, Ministre délégué chargé des Collectivités et de la Ruralité.
- L'Information de la C.A.F. sur le versement du bonus territoire 2023 : Avant, nous passions par une délibération car nous faisons office de boîte aux lettres entre la C.A.F. et la M.J.C. Le montant total du bonus territoire versé à la M.J.C., au titre de l'exercice 2023, s'élève à 75 465,43 € et se détaille comme suit :
  - Le périscolaire d'Audun-le-Tiche géré par "la MJC" est de 56 417,03 €
  - L'extrascolaire d'Audun-le-Tiche géré par "la MJC" est de 13 750,80 €
  - L'accueil Ados d'Audun-le-Tiche géré par "la MJC" est de 5 297,60 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence. Puis, elle lève la séance à 20 h 40.

**Numéros des délibérations prises lors de la séance du 31/01/2024 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9 – 10 – 11 – 12 – 13 – 14 – 15 – 16 – 17 – 18 – 19 – 20 - 21**

**Nombres de mots raturés ou ajoutés : /**

<b>NOM - PRENOM</b>	<b>FONCTION</b>	<b>PRESENCE</b>
<b>Viviane FATTORELLI</b>	<b>Maire</b>	
<b>Gilles BLASI-TOCCACCELI</b>	<b>1<sup>er</sup> adjoint</b>	
<b>Sarah BOUMEDINE</b>	<b>2<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT</b>	<b>3<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Excusée (procuration)</b>
<b>Gautier BERERA</b>	<b>4<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Excusé (procuration)</b>
<b>Karine GUILLAUME</b>	<b>5<sup>ème</sup> Adjointe</b>	
<b>Gilles PRASSEL</b>	<b>6<sup>ème</sup> Adjoint</b>	
<b>Sylvie HOTTON épouse SPANO</b>	<b>7<sup>ème</sup> Adjointe</b>	<b>Excusée (procuration)</b>
<b>Thierry KUTARASINSKI</b>	<b>8<sup>ème</sup> Adjoint</b>	<b>Excusé (procuration)</b>
<b>René FELICI</b>	<b>Conseiller Mal Délégué</b>	
<b>Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Absente</b>
<b>Marcelle KAISER épouse TANTON</b>	<b>Conseillère</b>	
<b>Monique RUTILI veuve BOUMEDINE</b>	<b>Conseillère</b>	
<b>Francine ZANARDI épouse BELLUCCI</b>	<b>Conseillère Mal Déléguée</b>	
<b>Claude BOCEK</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Excusé (procuration)</b>
<b>Denis PAQUET</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Excusé (procuration)</b>
<b>Farid HIRECHE</b>	<b>Conseiller Mal Délégué</b>	
<b>Carine BONOMETTI</b>	<b>Conseillère Mal Déléguée</b>	
<b>Michel MARTINEZ-LOPEZ</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Absent</b>
<b>Frédéric POKRANDT</b>	<b>Conseiller</b>	
<b>Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI</b>	<b>Conseillère Mal Déléguée</b>	<b>Excusée</b>
<b>Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Absente</b>

<b>Thomas KOWALSKI</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Absent</b>
<b>Cynthia CONTÉ</b>	<b>Conseillère</b>	<b>Absente</b>
<b>Christophe RONDELLI</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Excusé (procuration)</b>
<b>Eric JACQUIN</b>	<b>Conseiller</b>	
<b>Laurence PEROGLIO-CARUS</b>	<b>Conseillère</b>	
<b>Laurent MARCHESIN</b>	<b>Conseiller</b>	<b>Excusé</b>
<b>Natacha JACQUIN</b>	<b>Conseillère</b>	

La Maire,



Viviane FATTORELLI



La Secrétaire,



Sarah BOUMEDINE